

	<p>SEANCE DU 3 AOUT 2017 A 20H30</p> <p>PRESENTS : MME LECOMTE V., BOURGMESTRE-PRESIDENTE ; MME COLLIN-FOURNEAU M., M. DIEUDONNE J.M., MME BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VILMUS N., ECHEVINS ; M. LECARTE D., CONSEILLER – PRESIDENT DU CPAS ; M. DOCHAIN R., MME ROMAIN-ADNET D., MME CARPENTIER J., M. PETITFRERE L., MME ZORNIOTTI-WINAND V., MME VANOVERSHELDE A., M. DEVEZON B., MME DE WILDE M.A., MME CIBOUR CH. CONSEILLERS ;</p> <p>MME PICARD I., DIRECTRICE GENERALE EXCUSE : M. JORIS D., M. PERNIAUX F.</p>
<p>AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE EN URGENCE</p> <p>N°17/08/03-0</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>EST SAISI d'une demande d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :</p> <p>- Désaffectation d'une concession au cimetière de Heure ; ATTENDU que l'urgence est liée à un récent décès; VU l'article L1122-24. du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;</p> <p>VU L'URGENCE, EMET, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'inscription de ce point à l'ordre du jour.</p>
<p>INSTALLATION D'UN CONSEILLER COMMUNAL – PRESTATION DE SERMENT</p> <p>N°17/08/03-01</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU la démission de Mme Sabine HENIN, Conseillère communale sur la liste ECOLO, actée par le Conseil communal le 26 juin 2017 ; ATTENDU que la suppléante, sur la liste ECOLO, est Mme Chantal CIBOUR, née le 11/07/1948 à Ottignies, domiciliée rue de Borlon 21 à 5377 BONSIN ; ATTENDU que le Collège communal a convoqué l'intéressée afin qu'elle prête ce jour le serment visé par l'article L1126-1. du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation qui stipule : « <i>Par. 1er. Les conseillers communaux, les personnes de confiance visées à l'article L1122-8, les membres du collège communal, préalablement à leur entrée en fonction, prêtent le serment suivant : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge. » Par. 2. Ce serment est prêté en séance publique. Les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du conseil. »</i> » ; VU les articles L4142-1 et L1125-1 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs aux incompatibilités dont font l'objet les membres du Conseil ; ATTENDU qu'il appert que Mme CIBOUR remplit toutes les conditions pour être admise au Conseil ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, d'admettre Mme Chantal CIBOUR, née le 11/07/1948 à Ottignies, domiciliée rue de Borlon 21) 5377 BONSIN, au Conseil communal de Somme-Leuze dès ce jour ;</p> <p>Elle prête le serment visé par l'article L1126-1 du Code de la</p>

	Démocratie locale et de la Décentralisation entre les mains du Bourgmestre.
<p>FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOISEUX – BUDGET 2018 - TUTELLE</p> <p>N°17/08/03-02</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 13 mars 2014 modifiant le code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus (articles 3162-1 et suivants);</p> <p>ATTENDU que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la tutelle spéciale d'approbation des comptes, budgets et modifications budgétaires relève de la compétence des communes ;</p> <p>VU le calendrier légal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Les budgets doivent être arrêtés et transmis pour le 30 août (n-1) simultanément à l'Evêché et à la Commune ; ✓ L'Evêché arrête les dépenses relatives à la célébration du culte dans un délai de 20 jours ; ✓ La Commune prend sa décision dans un délai de 40 jours + 20 jours ; ✓ A défaut de décision dans ce délai, l'acte est exécutoire ; ✓ Un recours est ouvert auprès du Gouverneur dans les 30 jours ; ✓ Pièces à joindre au budget pour que le délai coure : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des explications sommaires des prévisions budgétaires. ▪ Un résumé relatif au décret de révision des fondations (justificatif de la dépense art. 43 et des recettes 6 et 7). ▪ Si salarié(s) : un tableau relatif à l'évolution des charges salariales. ▪ Un état détaillé de la situation patrimoniale (patrimoine immobilier, patrimoine financier (placement - dossier titres). ▪ Un tableau des voies et moyens pour le financement des dépenses extraordinaires ; <p>VU le budget 2018 présenté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise de NOISEUX en date du 18/07/2017 ;</p> <p>ATTENDU que le dossier peut être considéré comme suffisamment complet pour que le Conseil communal puisse se prononcer valablement ;</p> <p>ATTENDU que l'avis favorable de l'Evêché a été communiqué en date du 19/07/2017 ;</p> <p>VU le budget pour l'exercice 2018 présenté par le Conseil de Fabrique d'église de NOISEUX se présentant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 27.929,52 EUR • Intervention communale : 20.634,31 EUR à l'ordinaire ; <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le budget 2018 de la Fabrique d'église de Noiseux comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recettes et dépenses : 27.929,52 EUR • Intervention communale : 20.634,31 EUR.
<p>MODIFICATION BUDGETAIRE –</p>	<p>LE CONSEIL,</p>

<p>BUDGET ORDINAIRE ET BUDGET EXTRAORDINAIRE</p> <p>N°17/08/03-03</p>	<p>VU l'article L1122-13 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ; VU la proposition de modification n°2 du budget 2017 :</p> <table border="1" data-bbox="427 324 1461 768"> <thead> <tr> <th></th> <th>Service ordinaire</th> <th>Service extraordinaire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Recettes totales exercice proprement dit</td> <td>6.668.063,32</td> <td>3.606.070,29</td> </tr> <tr> <td>Dépenses totales exercice proprement dit</td> <td>6.665.966,09</td> <td>2.694.504,61</td> </tr> <tr> <td>Boni / Mali exercice proprement dit</td> <td>2.097,23</td> <td>911.565,68</td> </tr> <tr> <td>Recettes exercices antérieurs</td> <td>487.785,82</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>Dépenses exercices antérieurs</td> <td>1.819,25</td> <td>2.072.094,10</td> </tr> <tr> <td>Prélèvements en recettes</td> <td>0,00</td> <td>1.185.518,26</td> </tr> <tr> <td>Prélèvements en dépenses</td> <td>0,00</td> <td>24.989,84</td> </tr> <tr> <td>Recettes globales</td> <td>7.155.849,14</td> <td>4.791.588,55</td> </tr> <tr> <td>Dépenses globales</td> <td>6.667.785,34</td> <td>4.791.588,55</td> </tr> <tr> <td>Boni / Mali global</td> <td>488.063,80</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>ENTENDU M. VILMUS, Echevin, en charge des finances, présenter la présente modification et notamment quelques adaptations au budget extraordinaire ; VU l'avis de la Commission article 12 du RGCC en date du 28/07/2017 ; CONSIDÉRANT l'avis du Directeur financier en date du 31/07/2017 ; Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>D'APPROUVER les modifications telles que reprises aux précédents tableaux ; DE CHARGER le Collège de l'exécution de la présente et notamment l'application du Décret du 27/03/2014 relatif à l'amélioration du dialogue social, ainsi que l'application du CDLD en matière de tutelle et de publication des règlements communaux.</p>		Service ordinaire	Service extraordinaire	Recettes totales exercice proprement dit	6.668.063,32	3.606.070,29	Dépenses totales exercice proprement dit	6.665.966,09	2.694.504,61	Boni / Mali exercice proprement dit	2.097,23	911.565,68	Recettes exercices antérieurs	487.785,82	0,00	Dépenses exercices antérieurs	1.819,25	2.072.094,10	Prélèvements en recettes	0,00	1.185.518,26	Prélèvements en dépenses	0,00	24.989,84	Recettes globales	7.155.849,14	4.791.588,55	Dépenses globales	6.667.785,34	4.791.588,55	Boni / Mali global	488.063,80	0,00
	Service ordinaire	Service extraordinaire																																
Recettes totales exercice proprement dit	6.668.063,32	3.606.070,29																																
Dépenses totales exercice proprement dit	6.665.966,09	2.694.504,61																																
Boni / Mali exercice proprement dit	2.097,23	911.565,68																																
Recettes exercices antérieurs	487.785,82	0,00																																
Dépenses exercices antérieurs	1.819,25	2.072.094,10																																
Prélèvements en recettes	0,00	1.185.518,26																																
Prélèvements en dépenses	0,00	24.989,84																																
Recettes globales	7.155.849,14	4.791.588,55																																
Dépenses globales	6.667.785,34	4.791.588,55																																
Boni / Mali global	488.063,80	0,00																																
<p>TUTELLE SUR LES DECISIONS DU CPAS - MODIFICATION BUDGETAIRE</p> <p>N°17/08/03-04</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 112 <i>bis</i> §3 de la loi organique des CPAS du 08/07/1976 ; ATTENDU que le Conseil de l'action sociale a décidé en date du 13/07/2017 d'approuver la modification budgétaire n°1 :</p> <p>Service ordinaire :</p> <table border="1" data-bbox="427 1641 1425 1883"> <thead> <tr> <th></th> <th>RECETTES</th> <th>DEPENSES</th> <th>SOLDE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>BUDGET</td> <td>1.593.660,00</td> <td>1.593.660,00</td> <td>0,00</td> </tr> <tr> <td>MAJORATION DE CREDIT</td> <td>118.438,43</td> <td>81.800,70</td> <td>36.637,73</td> </tr> <tr> <td>DIMINUTION DE CREDIT</td> <td>-76.340,00</td> <td>-39.702,27</td> <td>-36.637,73</td> </tr> <tr> <td>NOUVEAU RESULTAT</td> <td>1.635.758,43</td> <td>1.635.758,43</td> <td>0,00</td> </tr> </tbody> </table> <p>ATTENDU qu'il s'agit notamment d'injecter le résultat du compte, et d'adapter quelques postes de dépenses ;</p>		RECETTES	DEPENSES	SOLDE	BUDGET	1.593.660,00	1.593.660,00	0,00	MAJORATION DE CREDIT	118.438,43	81.800,70	36.637,73	DIMINUTION DE CREDIT	-76.340,00	-39.702,27	-36.637,73	NOUVEAU RESULTAT	1.635.758,43	1.635.758,43	0,00													
	RECETTES	DEPENSES	SOLDE																															
BUDGET	1.593.660,00	1.593.660,00	0,00																															
MAJORATION DE CREDIT	118.438,43	81.800,70	36.637,73																															
DIMINUTION DE CREDIT	-76.340,00	-39.702,27	-36.637,73																															
NOUVEAU RESULTAT	1.635.758,43	1.635.758,43	0,00																															

	<p>Après en avoir délibéré ; <i>M. LECARTE, Conseiller et également Président du CPAS, ne participe pas au vote ; il en va de même de Mmes Dominique ROMAIN-ADNET et Chantal CIBOUR, Conseillères et Conseillères de CPAS ;</i></p> <p>EMET, en séance publique et à l'unanimité des membres présents, un avis favorable à l'approbation de cette décision du Conseil de l'Action sociale.</p>
<p>OCTROI DE SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS - CORRECTION N°17/08/03-05</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ; VU la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi de subventions par les pouvoirs locaux ; ATTENDU que le Conseil communal peut octroyer des subventions à des organismes à des fins d'intérêt public, moyennant l'inscription des crédits nécessaires au budget communal ; REVU la décision du 2 mai dernier, relative notamment à l'octroi d'un subside à la Maison du Tourisme ; ATTENDU qu'une erreur s'est glissée dans la délibération et que le montant à octroyer, en vue de la participation aux différents projets de la Maison du Tourisme , est de 5.550 EUR et non 5.066 EUR (montant 2016) ; VU l'article L1122-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE REVOIR la décision susvisée et d'accorder, à la Maison du Tourisme Condroz-Famenne, un subside direct de 5.550 EUR et non 5.066 EUR, subdivisé comme suit : 3.500 EUR pour le fonctionnement de la Maison du Tourisme et 2.050 EUR pour la mesure 16.3 (PWDR).</p> <p>L'octroi de la subvention est subordonné au respect des conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les subventions accordées sous forme d'aide financière font l'objet d'inscriptions dans le budget communal. Sans préjudice des autres obligations imposées par le présent règlement, elles ne sont liquidées qu'après l'approbation des crédits budgétaires par les autorités de tutelle. L'inscription d'un crédit au budget et son approbation par les autorités de tutelle ne donnent aucun droit à la liquidation effective de la subvention. 2. Le bénéficiaire doit l'utiliser aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et doit justifier son emploi. A défaut, il est tenu de restituer la subvention. Dans ce cas, le Collège communal peut, le cas échéant, rendre exécutoire la contrainte décernée par le Receveur pour le recouvrement des subventions sujettes à restitution. 3. La Commune a le droit de faire procéder sur place au contrôle de l'emploi de la subvention accordée, et ce tant par des membres du Conseil communal que par des fonctionnaires communaux mandatés à cet effet par le Conseil communal. 4. A la demande du Collège, et nonobstant la dérogation générale susvisée, le bénéficiaire peut être tenu de transmettre chaque année ses bilan et comptes, ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière. <p>Aucune subvention ne pourra être liquidée tant que cette obligation ne</p>

	<p>sera pas satisfaite et que l'affectation du subside n'aura pas été contrôlée.</p> <p>5. Si le bénéficiaire est redevable envers la Commune de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Commune peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil.</p> <p>La liquidation n'est effective que si les demandeurs se sont engagés à utiliser la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée et à la restituer en cas de manquement.</p>
<p>MOBILITE – REGLEMENT COMPLEMENTAIRE DE ROULAGE – RUE DU PAYS DU ROI A SOMME-LEUZE</p> <p>N°17/08/03-06</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU les articles 2, 3 et 12 de la loi su 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;</p> <p>VU l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;</p> <p>VU le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;</p> <p>VU l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;</p> <p>VU la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;</p> <p>CONSIDERANT que la vitesse apparait excessive rue du Pays du Roi à Somme-Leuze, à hauteur de la Maison de village ;</p> <p>CONSIDERANT que les services de police recommandent le placement d'un ralentisseur, la création d'une zone permettant de réduire la dimension de la chaussée aux abords de la zone et le placement d'un îlot directionnel ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>ARRETE</p> <p>Article 1^{er} : Un coussin berlinois sera placé entre le signal d'arrêt TEC et le signal B17, rue du Pays du Roi ;</p> <p>Article 2 : Un îlot directionnel est établi rue Achille Antoine à Somme-Leuze, à son carrefour avec la rue du Pays du Roi ; la mesure sera matérialisée par une construction en saillie et par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1^{er} décembre 1975 ;</p> <p>Article 3 : Une zone d'évitement est tracée rue du Pays du Roi, du côté de la maison de village, afin de réduire la largeur de la bande de circulation à 3,80 mètres. La mesure sera matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'AR du 1^{er} décembre 1975 ;</p> <p>Article 4 : Le présent règlement sera soumis, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre wallon des Transports.</p>
<p>MARCHE DE REPLACEMENT DES SERVEURS DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE PAR RENTING - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;</p>

<p>PASSATION</p> <p>N°17/08/03-07</p>	<p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>CONSIDÉRANT le descriptif N° 17/08/03-3 relatif au marché "Marché de remplacement des serveurs de l'Administration communale par renting" établi par le Service informatique communal ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.752,07 € hors TVA ou 36.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 104/12313 ;</p> <p>VU l'avis favorable du Directeur financier, en date du 31/07/2017 ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le descriptif N° 17/08/03-3 et le montant estimé du marché "Marché de remplacement des serveurs de l'Administration communale par renting", établis par le Service informatique communal. Les conditions sont fixées comme prévu par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.752,07 € hors TVA ou 36.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De passer le marché par la facture acceptée.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 104/12313.</p>
<p>FOURNITURES DE SACS POUBELLES SAISON 2018 - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°17/08/03-08</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>CONSIDÉRANT le cahier des charges N° 13072017 relatif au marché "Fournitures de sacs poubelles saison 2018" établi par le Service Urbanisme ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 876/12402 ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a pas été donné d'initiative par le Directeur financier ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 13072017 et le montant estimé du marché "Fournitures de sacs poubelles saison 2018", établis par le Service Urbanisme. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 876/12402.</p>
<p>IDEFIN – CENTRALE DE MARCHES DE FOURNITURE D'ELECTRICITE ET DE GAZ</p> <p>N°17/08/03-09</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité ;</p> <p>VU le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz ;</p> <p>VU le contexte de la libéralisation des marchés wallons de l'électricité et du gaz ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement ses articles 2 6° et 47 ;</p> <p>ATTENDU que l'actuel marché de regroupement des achats d'électricité et de gaz n'est pas arrivé à son terme (il le sera le 31/12/2018), mais qu'il apparaît opportun de relancer un marché dès à présent, ce qui permettra de profiter de conditions de prix plus intéressantes et d'avoir à disposition un éventail plus large de stratégies d'achat possibles ;</p> <p>ATTENDU que dans ce cadre et plus particulièrement dans le cadre de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions régissant les marchés publics – loi du 17 juin 2016 susvisée – il y a lieu que la Commune se prononce sur le maintien de son affiliation à la centrale d'achat ;</p> <p>ATTENDU par ailleurs que dans le cadre de l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation, il est proposé que la Commune signe la nouvelle convention d'adhésion, reprenant ces nouvelles dispositions ;</p> <p>ATTENDU qu'à l'instar des précédents marchés, les ASBL, les Clubs Sportifs,.. occupant des bâtiments communaux pour lesquelles les Villes et Communes paient ou garantissent les paiements des consommations d'énergie y afférents pourront également bénéficier du tarif préférentiel obtenu ;</p> <p>CONSIDERANT l'intérêt d'ouvrir l'accès de la centrale de marchés à d'autres pouvoirs publics ou organismes périphériques (Province, CPAS, Zone de Police, Centre hospitalier, Intercommunale de distribution d'eau, etc.) vu que</p>

	<p>ces derniers présentent un profil de consommation différent de celui des communes associées ce qui, en cas d'adhésion, permettrait d'améliorer le diagramme de charge de l'ensemble et, par le fait même, d'augmenter les possibilités d'obtenir de meilleurs prix ;</p> <p>ATTENDU néanmoins que la procédure de marché public ne sera initiée par l'intercommunale IDEFIN que dans l'hypothèse où un pourcentage utile d'adhésion au prochain marché sera constaté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 27 septembre 2017 ;</p> <p>VU l'avis favorable du Directeur financier, en date du 31/07/2017 ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>De confirmer son adhésion à la centrale de marchés constituée par IDEFIN et de participer au 6^{ème} marché relatif au regroupement des achats d'électricité et de gaz par le biais de ladite centrale d'achat ;</p> <p>De charger le Collège de l'exécution de la présente délibération, et notamment de signer la convention faisant partie intégrante de la présente délibération.</p>
<p>PLACEMENT D'UN POINT LUMINEUX - CHARDENEUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°17/08/03-10</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d iii (le marché que peut être confié qu'à un opérateur économique: protection des droits d'exclusivité) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>CONSIDÉRANT la description technique N° 17/08/03-1 pour le marché "Placement d'un point lumineux - Chardeneux" ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 849,05 € hors TVA ou 1.027,35 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017 (modifié), article 426/73260.20170007 et sera financé par moyens propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a pas été donné d'initiative par le Directeur financier ;</p> <p>ENTENDU Mme CIBOUR (ECOLO) concernant la possibilité technique d'une diminution de l'intensité de l'éclairage récemment placé, et Mme LECOMTE, Bourgmestre, en sa réponse, qui a d'ores et déjà sollicité les services d'ORES en ce sens ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p>

	<p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique N° 17/08/03-1 et le montant estimé du marché "Placement d'un point lumineux - Chardeneux". Le montant estimé s'élève à 849,05 € hors TVA ou 1.027,35 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 426/73260.20170007.</p>
<p>ACQUISITION D'UNE REMORQUE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°17/08/03-11</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le Service des travaux a établi une description technique N° 18/08/03-2 pour le marché "Acquisition d'une remorque pour le Service des travaux" ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/74398.20170031 et sera financé par moyens propres ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a pas été donné d'initiative par le Directeur financier ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique N° 18/08/03-2 et le montant estimé du marché "Acquisition d'une remorque pour le Service des travaux", établis par le Service des travaux. Le montant estimé s'élève à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De passer le marché par facture acceptée.</p> <p>Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/74398.20170031.</p>
<p>TRAVAUX DE</p>	<p>LE CONSEIL,</p>

REFECTION
COMPLEMENTAIRES
A HOGNE -
DESIGNATION DE
L'AUTEUR DE
PROJET -
APPROBATION DES
CONDITIONS ET DU
MODE DE
PASSATION

N°17/08-03-12

VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 ;

VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

CONSIDÉRANT le marché "Travaux de réfection complémentaires à Hogne - Désignation de l'auteur de projet" ;

ATTENDU qu'il s'agirait d'un raclage – pose sur un tronçon situé entre deux tronçons récemment rénovés (zone couverte : 2.050 m²) ;

CONSIDÉRANT que le montant estimé de ce marché s'élève à maximum 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise ;

ATTENDU que les nouvelles dispositions légales en matière de marché public définit la relation « in house » simple comme suit :

On parle de « in house simple » lorsqu'un marché est passé entre un pouvoir adjudicateur et une personne morale de droit public ou de droit privé.

- *Premièrement, le pouvoir adjudicateur doit exercer sur cette personne un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services ;*

- *Deuxièmement, plus de 80% des activités de la personne contrôlée doivent être exercées dans le cadre de l'exécution de tâches confiées par le pouvoir adjudicateur ou d'autres personnes morales qu'il contrôle ;*

- *Troisièmement, la personne contrôlée ne peut pas comporter de participation directe de capitaux privés ;*

ATTENDU que l'intercommunale INASEP respecte ces conditions ;

ATTENDU que le Collège propose, dans la suite logique du chantier précédent, qu'INASEP se charge de ce dossier ;

CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 421/73260.20170030 ;

CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a pas été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;

Article 1er : D'approuver la description technique N° 17/08/03-4 et le montant estimé du marché "Travaux de réfection complémentaires à Hogne - Désignation de l'auteur de projet". Le montant estimé s'élève à 1.652,89 € hors TVA ou 2.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché en "in house"

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 421/73260.20170030.

Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

<p>PATRIMOINE - RETROCESSION DE CONCESSION AU CIMETIERE</p> <p>N°17/08-03-12A</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale sous les articles L1232-1 à L1232-31, modifié par le décret du 6 mars 2009 ;</p> <p>VU l'état d'abandon de la concession reprise sous le n° 239 aux noms de [REDACTED] au cimetière de Heure;</p> <p>VU l'avis apposé depuis le 05/10/2015 constatant l'état d'abandon de cette concession ;</p> <p>ETANT DONNE que suite à cet avis, personne ne s'est manifesté pour conserver cette concession ;</p> <p>VU l'urgence, liée à un décès récent d'un membre de la famille propriétaire de la concession voisine ;</p> <p>VU l'article L1122-19 du CDLD ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'approuver la rétrocession de la concession au cimetière de Heure, reprise au plan sous le numéro 239.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – CONGE - RATIFICATION</p> <p>N°17/08-03-13</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 29/06/2017 : <i>«DE PERMETTRE à [REDACTED] née le 30/10/1970, institutrice maternelle à titre définitif pour 26 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour prestations réduites à mi-temps pour des raisons de convenances personnelles du 01/09/2017 jusqu'au 31/08/2018 pour la 8^e année autorisée. »;</i></p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – CONGE - RATIFICATION</p> <p>N°17/08-03-14</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 29/06/2017 : <i>«DE PERMETTRE à [REDACTED], née le 03/11/1972, institutrice primaire à titre définitif pour 24 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour prestations réduites pour 4 périodes pour raisons de convenances personnelles pour 2 enfants de moins de 14 ans du 01/09/2017 jusqu'au 31/08/2017.»;</i></p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p>

	<p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – CONGE - RATIFICATION</p> <p>N°17/08-03-15</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 29/06/2017 : «<i>DE PERMETTRE à [REDACTED], née le 22/02/1972, institutrice primaire à titre définitif pour 24 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour prestations réduites à ¼ temps (6 périodes) pour raisons de convenances personnelles du 01/09/2017 jusqu'au 31/08/2018 pour la 3^{ème} année autorisée.</i>»;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL – CONGE - RATIFICATION</p> <p>N°17/08-03-16</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 29/06/2017 : «<i>DE PERMETTRE [REDACTED], née le 02/02/1964, Institutrice maternelle à titre définitif pour 20 périodes au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, de prendre une disponibilité pour convenances personnelles du 01/09/2017 au 30/06/2018.</i> »;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE – CONGE - RATIFICATION</p> <p>N°17/08-03-17</p>	<p><i>VU l'article L1122-19 du CDLD, M. VILMUS sort de séance pour l'examen de ce point ;</i></p> <p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 29/06/2017 : « <i>DE PERMETTRE à [REDACTED] née le 29/04/1982, institutrice primaire à titre définitif pour 24 périodes (temps plein) au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, d'être en congé pour interruption de carrière partielle à 1/5 temps (4 périodes) à partir du 01/09/2017 jusqu'au 31/08/2018.</i> »;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p>

	La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.
--	--

Le Secrétaire,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Par le Conseil,

Le Président,

Valérie LECOMTE
Bourgmestre